

Journée de grève du 27 janvier 2022 : le SNASUB-FSU et ses sections académiques d'Île-de-France devant le Sénat pour réclamer l'abandon de l'article 41 du projet de loi 3DS !

Nous en avons fait un objectif revendicatif majeur : appeler les collègues à la grève unitaire, le jeudi 27 janvier dernier, pour AUSSI exiger des parlementaires l'abandon de l'article 41 du projet de loi 3DS visant à instaurer une autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale de rattachement sur les adjoints gestionnaires d'EPL.

À l'initiative de l'intersyndicale ministérielle (créée sur ce sujet à notre initiative à l'issue du comité technique ministériel du 15 décembre dernier), le SNASUB-FSU avaient proposé aux autres organisations syndicales qui la composent de rendre visible ce 27 janvier notre opposition résolue à cette mesure en projet, devant le Sénat, qui devait accueillir ce jour-là la commission mixte paritaire parlementaire en charge de la négociation finale sur le contenu définitif de la loi 3DS.

Une centaine de collègues d'Île-de-France a répondu présent à l'appel unitaire des organisations syndicales. De quoi montrer en effet que cette autorité fonctionnelle ne passe décidément pas parmi la profession.

Comment pourrait-il en être autrement puisque cette mesure vise à renforcer le pouvoir de la collectivité territoriale de rattachement sur le fonctionnement de nos établissements scolaires. Pouvoir aujourd'hui limité aux missions décentralisées en 2004, mais demain ? N'est-ce-pas-là la continuation, à petits pas, d'une politique de décentralisation de l'éducation nationale par le truchement de l'EPL et de son statut ? Le but des dirigeants des CT n'est-il pas de prendre la main – à terme – sur l'ensemble des missions mises en œuvre par l'opérateur qu'est l'EPL, y compris les missions d'enseignement ?

Voilà ce qui nous fait écrire que la mobilisation contre cette décentralisation masquée de notre éducation nationale ne doit pas s'arrêter là, même si l'article 41 du projet de loi 3DS venait in fine modifier le code de l'éducation tel que prévu.



Place Pierre Dux, Paris 6^e, 27 janvier 2022 (photo Yann Mahieux)

Car qui peut penser, de bonne foi une et durant plus d'une seconde, que les groupes politiques parlementaires qui ont œuvré à l'introduction de cette autorité fonctionnelle dans notre environnement ne l'ont fait uniquement pour permettre aux présidents de région ou de départements de décider si ce sera « carottes râpées bio » ou « œufs durs bio - mayonnaise bio » au menu du service de restauration le lundi midi de la semaine 12 de l'année n dans tel ou tel lycée ou collège !

À l'heure où nous écrivons, la loi 3DS n'aura pas été déjà promulguée même si son article 41 n'aura pas été abandonné. Toujours est-il que la mobilisation et le rassemblement des collègues que nous avons œuvré à construire ne doit pas s'arrêter-là ! Il nous faut continuer à exprimer, dans l'unité, notre opposition de principe comme notre rejet concret de cette autorité fonctionnelle, porteuse de lourds dangers pour le fonctionnement de nos établissements et pour les conditions de travail des collègues concernés et de leurs équipes.

Philippe Lalouette – le 3 février 2022